

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 10 février 2026

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 février 2026 à 18h00 en salle des mariages de la mairie de MOLLEGES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jacques BESSON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Patrick MARCON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Alain CASTEX Thierry CLARETON, Jean-Marc DI FELICE, Pierre FERRIER, Michel GAVANON, Eric LECOFFRE Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Isabelle MILLET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Solange PONCHON, Robert TATON, Marc TROUSSEL

Quorum : 9	Présents : 9	Suffrages exprimés : 10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 février 2026			

N° de la délibération : 2026_DELIB_01

Objet : Renouvellement des lignes de trésoreries

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs de la REGIE DES EAUX que des lignes de trésorerie sont souscrites annuellement pour faire face aux fluctuations de trésorerie.

A ce jour les montants des lignes ouvertes sont :

Budget eau : 500 000 €

Budget assainissement collectif : 700 000 €

Budget assainissement non collectif : 50 000 €

Concernant l'exercice 2026, compte tenu des besoins qui concernent exclusivement le budget assainissement, Monsieur le Président propose d'augmenter la ligne de trésorerie à 1 000 000 €

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président,

VALIDE le recours à une ligne de trésorerie pour l'exercice 2026 ;
VALIDE le montant de la ligne pour le budget assainissement collectif à 1 000 000 € ;
DELEGUE au Directeur général le souci de signer le contrat avec le partenaire présentant la meilleure offre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.